

N° CP 2^e/28-07
Séance du 11 MAI 2007

AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES FORETS COMMUNALES

La Commission Permanente du Conseil Général,

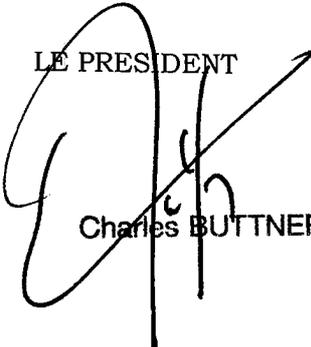
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 2^{ème}/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue une aide de 1 890 € à la commune de WESTHALTEN
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 89689, chapitre 204, nature 20414, fonction 94, programme F041, du budget départemental.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions